Huitième résolution *(Augmentation de capital).* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire et constaté l'adoption de la résolution précédente, décide d'augmenter le capital d'une somme de 600 000,03 € pour le porter de 80 477,81 € à un montant de 680 477,84 €, par l'émission de 8 571 429 actions nouvelles d'une valeur nominale de 7 centimes d'euro.

Ces actions nouvelles seront émises, sans prime d'émission, à leur valeur nominale.

Chaque action nouvelle devra être intégralement libérée lors de la souscription, par paiement en espèces ou compensation avec toute créance certaine, liquide et exigible détenue en compte courant d'associé.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes à compter de leur souscription et porteront jouissance à compter de cette date.

Un droit préférentiel de souscription négociable est attaché à chaque action ancienne.

Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription au profit de bénéficiaires dénommés ou sans indication de bénéficiaire. Cette renonciation, qui doit être effectuée dans les conditions prévues par la loi, est en outre soumise aux conditions et réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.

Les actionnaires, les cessionnaires de droits de souscription et les bénéficiaires des renonciations aux droits de souscription pourront souscrire à titre irréductible à 7,4555 actions nouvelles pour une action ancienne ou droit de souscription.

Les actionnaires disposant d'un nombre insuffisant de droits de souscription pour obtenir la délivrance d'une action nouvelle devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires.

Si, après clôture de la souscription, des actions nouvelles restent disponibles, le directoire pourra procéder à une répartition des actions non souscrites entre les personnes de son choix ou, s'il le juge plus opportun, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies si elles atteignent au moins les trois quarts de l'augmentation de capital.

Le période de souscription est fixée de la manière suivante :

— Date d'ouverture de la période de souscription : 18 juillet 2005 ;

— Durée de la période souscription : 10 jours de bourse ;

— Date de clôture de la période de souscription : 29 juillet 2005 inclus.

Les souscriptions seront recueillies au siège social de la société 18, place de la Gare, 35000 Rennes. Les fonds versés en numéraire à l'appui des souscriptions libérées en espèces seront déposés dans les huit jours de leur réception à la banque Crédit agricole, Agence de Rennes, 45, boulevard de la Liberté, 35000 Rennes où ils resteront bloqués jusqu'à la délivrance du certificat du dépositaire.

Conformément à la loi, ce délai de souscription sera clos par anticipation dès que toutes les souscriptions à titre irréductible auront été exercées et également dans la mesure où l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle des actionnaires qui n'auront pas souscrit.

Neuvième résolution *(Délégation de pouvoirs au directoire).* — Le directoire aura tous pouvoirs afin de procéder à la réalisation matérielle de l'opération, arrêter les modalités pratiques de l'opération, modifier les dates de la période de souscription si besoin est, recueillir les souscriptions des actions nouvelles, recevoir les versements exigibles sur ces actions lors de leur souscription, faire dans les délais légaux, soit par eux-mêmes, soit par un délégué à cet effet, le dépôt des versements effectués à l'appui des souscriptions, constater la réalisation définitive de ladite augmentation et le cas échéant la clôture du délai de souscription par anticipation, modifier corrélativement les articles 7 et 8 des statuts afin de tenir compte du montant du nouveau capital social, et remplir, d'une manière générale, toutes les formalités nécessaires pour la régularisation de l'augmentation de capital objet des présentes.

Par ailleurs, et conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce institué par l'ordonnance nº 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières, le directoire est autorisé par l'assemblée générale extraordinaire à augmenter le nombre de titres à émettre et cela pendant un délai de trente (30) jours à compter de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix. Pour se faire, le directoire exercera tous les pouvoirs mentionnés à l'alinéa précédent.

Dixième résolution *(Augmentation de capital réservée aux salariés).* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce de réserver aux salariés de la société une augmentation du capital social en numéraire, aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

— que le directoire disposera d'un délai maximum de 6 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du Code du travail ;

— d'autoriser le directoire, à procéder, dans un délai maximum de 6 mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 18 000 € qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 443-5, alinéa 3 du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Onzième résolution *(Approbation de l'acquisition de 33 334 actions de la société par sa filiale).* — L'assemblée générale approuve l'acquisition par la société 21 S, filiale de la société 21S Ingénierie, de 33 334 actions de la société appartenant à la société Bretagne Participations pour un prix d'un (1) euro.

Douzième résolution *(Pouvoirs pour formalités).* — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme pour accomplir toutes les formalités légales.

Mmes et MM. les actionnaires qui peuvent justifier qu'ils possèdent ou peuvent représenter la fraction du capital exigible par l'article 128 du décret nº 67-236 du 23 mars 1967 peuvent envoyer par lettre recommandée au siège social de la société dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis une demande d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour. Cette demande sera accompagnée du texte de ces projets et, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs.

La justification de la possession ou de la représentation de la fraction de capital exigée par application des dispositions de l'article ci-dessus résultera de l'inscription, par Mmes et MM. les actionnaires, de leurs titres sur le registre des actions nominatives de la société.

Les formulaires de vote par correspondances sont disponibles sur simple demande et sans frais au siège social de la société.

Le directoire.

89571

ACCESS2NET

Société en commandite par actions au capital de 6 172 123,45 €.
Siège social : 36, rue du Mont Thabor, 75001 Paris.
429 669 732 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués pour le jeudi 30 juin 2005 à 15 heures au siège social, en assemblée générale ordinaire qui se réunira à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Présentation par le Gérant du rapport de gestion et du rapport sur l'activité du groupe ;

— Lecture du rapport du conseil de surveillance ;

— Présentation du rapport de la gérance sur les procédures de contrôle interne et le fonctionnement du conseil de surveillance ;

— Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur le rapport de la gérance et sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce ;

— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ; quitus au Gérant ;

— Affectation du résultat de l'exercice ;

— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Pouvoirs.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution *(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Gérant, du rapport du conseil de surveillance et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les opérations qui y sont traduites et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils sont présentés par le Gérant, qui font apparaître une perte de (433 944,58) €.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus au Gérant pour ledit exercice.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2004 de (433 944,58) € comme suit :

(i) Affectation, à hauteur de 18 502,72 €, d'une quote-part de la perte de l'exercice 2004 au compte « Réserves réglementées » qui passerait ainsi de 18 502,72 € euros à zéro ;

(ii) Affectation du solde de la perte de l'exercice 2004, d'un montant de (415 441,86) €, au compte Report à nouveau qui passerait ainsi de zéro à (415 441,86) €.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant, du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les opérations qui y sont traduites et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils sont présentés par le Gérant.

Quatrième résolution *(Conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce).* — Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce, l'assemblée générale constate qu'aucune convention réglementée n'a été autorisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Cinquième résolution *(Pouvoirs).* — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de cette assemblée doivent être envoyées au siège social de la société, par lettre recommandée avec avis de réception, dans le délai de dix (10) jours à compter du présent avis.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire.

Toutefois seront seuls admis à assister à cette assemblée ou s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par leur inscription en compte nominatif pur ou administré cinq (5) jours au moins avant la date de l'assemblée.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance peut solliciter, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception devant parvenir au siège social de la société Access2Net ou à Euro Emetteurs Finance, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17, six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être retourné à la société Access2Net ou à Euro Emetteurs Finance où il devra parvenir trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Gérant.

89690

ADOMOS

Société anonyme au capital de 8 459 089 €.
Siège social : 75, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.
424 250 058 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués pour le mercredi, 29 juin 2005 à 9 heures au 75, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris, en assemblée générale mixte qui se réunira à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :
— Présentation par le directoire du rapport de gestion et du rapport sur l'activité du groupe ;
— Présentation par le directoire du rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Présentation par le président du conseil de surveillance de son rapport sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne ;
— Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur le rapport du président du conseil de surveillance et sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ; quitus aux membres du directoire ;
— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
— Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la société ;
— Ratification de la cooptation d'un nouveau membre au conseil de surveillance ;
— Questions diverses ;
— Pouvoirs.

II. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :
— Lecture du rapport du directoire ;
— Lecture des rapports des commissaires aux comptes ;
— Délégation de compétence au directoire en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
— Délégation de compétence au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
— Autorisation à donner au directoire d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
— Délégation au directoire à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
— Autorisation au directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des salariés de la société ou de certaines catégories d'entre eux ;
— Autorisation au directoire d'augmenter le capital social par création d'actions de numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
— Modifications des statuts ;
— Questions diverses ;
— Pouvoirs.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

I. — **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire.**

Première résolution *(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les opérations qui y sont traduites et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils sont présentés par le directoire, qui font apparaître un bénéfice de 899 606 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus aux membres du directoire pour ledit exercice.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les opérations qui y sont traduites et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils sont présentés par le directoire.

Troisième résolution *(Affectation du résultat).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2004 de 899 606 € au compte de report à nouveau.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution *(Conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce).* — Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, l'assemblée générale approuve les conventions qui s'y trouvent visées.

Cinquième résolution *(Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la société).* — L'assemblée générale, après examen des comptes sociaux, constate que les capitaux propres de la société au 31 décembre 2004, étaient reconstitués à hauteur de 5 019 294 € pour un capital social de 8 459 089 € et qu'ils ont donc une valeur supérieure à la moitié du capital social de la société.

Sixième résolution *(Ratification de la cooptation d'un nouveau membre au conseil de surveillance).* — L'assemblée générale, décide de ratifier la cooptation, par le conseil de surveillance du 17 mai 2005, du fond Pyramid Technology ventures I, L.P. représenté par M. Alexandre Rhea, demeurant à Paris, comme membre du conseil de surveillance en remplacement de Seeft Management S.A, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Septième résolution *(Pouvoirs).* — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

II. — **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.**

Huitième résolution *(Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres).* — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

1°) délègue au directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital :

a) par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

b) et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et